



Bobigny le 12 décembre 2017

Déclaration des représentants de la CNL au CA du 12 décembre

Sur la délibération n° 1 relative au projet de transfert et d'aliénation du patrimoine de l'OPH à la SCIC d'HLM, les administrateurs représentant de la CNL rappellent leur position et souhaitent couper court à toute interprétation qui pourrait être diffusée.

Lors du CA du 17 octobre 2017, nous avons voté contre la délibération sur la constitution de la SCIC. Nous sommes pour la conservation d'un Office public, donc de l'organisme tel qu'il existe aujourd'hui.

Le protocole que nous avons signé et qui est l'objet d'utilisation ou d'interprétation n'a pour objectif que de déterminer la représentativité des représentants des locataires, du sort des immeubles et le devenir du patrimoine, la garantie des loyers, **dans le cas où la SCIC d'HLM serait constituée.**

Nous faisons remarquer que si ce protocole est signé par le Président, il n'a pas été proposé en délibération dans un CA, ce qui ne nous apparaît pas comme conforme.

Un referendum et l'information-consultation nous donnent la position des locataires.

Nous maintenons notre position et nous ne voterons pas cette nouvelle délibération.

Les Administrateur CNL représentant les locataires

Norddine ES SAKHY

Ammar MANDJA



Bobigny le 12 décembre 2017

Déclaration des représentants de la CNL au CA du 12 décembre

Concernant la délibération n° 2 sur l'exonération du SLS et du remboursement rétroactif des sommes perçues.

Si nous comparons avec d'autres communautés d'agglomérations comme Plaine Commune, l'exonération du SLS est en pratique depuis des années.

Si EST ENSEMBLE avait déposé son dossier bien avant, il n'y aurait pas eu de SLS pour les locataires au 1^{er} janvier 2017.

Les locataires concernés ne sont en rien responsables des retards dans le traitement de ce PLH, par contre ils sont pénalisés.

La CNL prend acte de l'annulation du SLS et du remboursement rétroactif. Cependant, constatant des différences de traitement d'un territoire à l'autre, il nous apparaît inéquitable que les locataires qui se sont acquittés d'un SLS pour la période de janvier au 31 mars 2017 ne soient pas remboursés.

Nous demandons donc un remboursement à partir du 1^{er} janvier 2017. Dans le cas contraire, nous ne voterons pas cette délibération.

Les Administrateur CNL représentant les locataires

Norddine ES SAKHY

Ammar MANDJA